Assemblée nationale

journal des Débats

Première session — 29e Législature

Le vendredi 27 novembre 1970

Vol. 10 - No 34

Président: l'honorable Jean-Noël Lavoie

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration ministérielle — Médicaments et soins dentaires
Le premier ministre, M. Robert Bourassa 1855

Questions et réponses
Cours du professeur Bergeron 1856
Absence de députés 1856
Prestations aux pêcheurs 1857
Chômage rural 1857
Politique pétrolière canadienne 1858
L'ODEQ 1859
Commissaire-enquêteur 1861
Carte d'identité 1862
Code de la route 1862
Habitation et rénovation urbaine 1862
Juridiction sur le pétrole 1863
La pègre et les permis de vente d'alcool 1863

Projet de loi no 48 — Loi modifiant le code civil et concernant les enfants naturels.
2e lecture 1864
M. Jérôme Choquette 1864
M. Jean-Jacques Bertrand 1865
M. Bernard Dumont 1865
M. Camille Laurin 1866
M. Rémi Paul 1869
M. Jérôme Choquette 1871
Comité plénier 1872

Ajournement 1874

L'exemplaire, 35 cents - Par année, $8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances. Adresse: Comptable de l'Assemblée nationale, Québec.

Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762.

(Dix heures trente-six minutes)

M. LAVOIE (président): Qu'on ouvre les portes. A l'ordre, messieurs!

Affaires courantes.
Présentation de pétitions.
Lecture et réception de pétitions.
Présentation de rapports de comités élus.
Présentation de motions non annoncées.
Présentation de bills privés.
Présentation de bills publics.
Déclarations ministérielles.

Médicaments et soins dentaires

M. BOURASSA: M. le Président, je suis particulièrement heureux d'annoncer à cette Chambre l'extension de la couverture du régime d'assurance-maladie aux médicaments prescrits pour les bénéficiaires de la Loi d'aide sociale et aux soins dentaires pour les enfants de sept ans et moins.

Les députés de cette Chambre qui y siégeaient avant le 29 avril dernier, et particulièrement le député de Montmagny, connaissent l'intérêt personnel que j'ai toujours porté à ces deux questions. Les circonstances ont voulu que l'occasion me soit fournie de donner suite aux suggestions que j'ai maintes fois faites des banquettes de l'Opposition.

Cette nouvelle d'importance majeure pour les bénéficiaires de l'aide sociale et pour les enfants du Québec vient également couronner les efforts faits par mon collègue, le député de Louis-Hébert, qui donne ainsi suite à l'engagement qu'il avait pris lors de l'étude en comité du bill 8 concernant l'assurance-maladie.

La complémentarité des médicaments avec les soins médicaux et chirurgicaux n'a pas à être démontrée, non plus d'ailleurs que l'importance d'en assurer la couverture d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, soit les récipiendaires de l'aide sociale.

L'importance de la couverture des soins dentaires au bénéfice des enfants n'a pas non plus à être démontrée. Aussi le gouvernement a-t-il décidé de présenter d'ici la fin de la session un projet de loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie, dans le but d'élargir la couverture de ce régime à ces deux types de service.

Je signale simplement que, quant aux médicaments prescrits, la loi prévoira que le champ d'application s'étendra aux bénéficiaires de la Loi d'aide sociale tant au titre des besoins ordinaires qu'à celui des besoins spéciaux. La distinction est importante car, en vertu de la Loi d'aide sociale, une personne peut être admise à de l'aide au titre des besoins spéciaux sans d'une façon générale être admise au titre des besoins ordinaires.

On sait qu'en vertu de la situation actuelle les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent recouvrer le coût des médicaments au titre des besoins spéciaux, mais seulement après une certaine enquête. De plus, une limite est imposée au montant pouvant être versé pour l'achat de médicaments et normalement ce montant n'est versé qu'en remboursement du prix préalablement payé par le bénéficiaire de l'aide sociale.

Enfin, cette situation nécessite de la part du bénéficiaire des déplacements considérables entre les bureaux du ministère de la Famille et du Bien-Etre social et les pharmacies.

Dans le cadre du nouveau régime, la situation sera grandement simplifiée pour le bénéficiaire, puisqu'il n'aura pas à payer lui-même le prix des médicaments pour se le faire rembourser par la suite. De même, l'extension du nouveau régime aux médicaments pour les assistés sociaux permettra au gouvernement du Québec de récupérer du gouvernement fédéral plusieurs millions de dollars.

En ce qui a trait aux soins dentaires, il s'agira là d'une amélioration considérable sur la situation actuelle. Chacun sait, en effet, comment une bonne hygiène dentaire, pour les jeunes enfants, est indispensable à un sain développement physique.

En somme, M. le Président, la nouvelle décision gouvernementale quant aux médicaments, en plus d'assurer une plus grande justice sociale pour une classe de Québécois particulièrement défavorisée, permettra au gouvernement de mettre en marche un régime d'assurance sociale sur les médicaments, qui s'appliquera le plus rapidement possible à l'ensemble de la population. On admettra que, tout en répondant aux besoins urgents des assistés sociaux, le gouvernement pourra, dans l'application de ce nouveau régime, acquérir une expérience administrative qui sera de nature à accroître l'efficacité de l'extension future de ce régime à tous les Québécois.

En un mot, M. le Président, c'est une autre mesure de progrès social qui répond à un besoin urgent de la population.

M. BERTRAND: M. le Président, j'ai écouté avec plaisir les propos du premier ministre. C'est une initiative que nous acceptons avec joie, au nom de tous ceux qui seront aptes à en bénéficier.

Etant donné que le premier ministre a rendu hommage à son collègue, le ministre de la Santé, je crois qu'en toute justice je me dois de saluer l'excellence du travail préparatoire à ces mesures: d'abord, aide sociale, assurance-maladie et extension des soins aux nécessiteux, accompli par mon collègue, le député de Montmagny, l'ancien ministre de la Famille et du Bien-Etre social.

Cette mesure était attendue depuis longtemps et a demandé énormément de recherches et de travaux. Je suis heureux que le gouvernement nous annonce, ce matin, que, d'ici la fin de la session, la Loi de l'assurance-maladie sera amendée en conséquence.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Saint-Sauveur.

M. BOIS: Nous apprécions énormément la formule nouvelle que nous annonce l'honorable premier ministre. Nous comprenons que, pour les familles en cause, les articles qui seront servis comme gratuité spéciale aux fins de médication, etc, seront certainement une excellente chose.

Nous n'avons qu'un seul regret, cependant, à exprimer. C'est que la loi vise, dans la pratique, une récupération d'argent plutôt que l'établissement d'une politique vraiment québécoise. C'est notre seul regret. Nous apprécierions beaucoup que ces sommes aient leur origine et leur contrôle... C'est-à-dire les sommes qui serviront au déboursement, si elles pouvaient simplement originer du Québec plutôt que de revenir par l'entremise d'une récupération. Merci, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bourget.

M. LAURIN: M. le Président, nous avons demandé trop souvent cette mesure pour ne pas nous réjouir grandement de la voir enfin annoncée. Pourrais-je demander au premier ministre quand cette loi sera en vigueur et, à peu près, le coût qu'elle implique sur le trésor provincial?

M. BOURASSA: La loi, comme je l'ai annoncé, sera déposée avant la fin de cette session. Il y aura probablement des réunions de la commission de la Santé, de la Famille et du Bien-Etre social pour entendre certaines représentations. Alors la loi devrait être en vigueur au début, ou vers le début de l'année 1971.

Quant au coût, selon les prévisions qui avaient été faites par le rapport Castonguay, il se situe entre $10 millions et $12 millions.

M. LAURIN: Puis-je demander également au premier ministre si, concurremment aux études et aux recherches qui ont été faites pour la mise en vigueur de ce projet, des démarches ont aussi été entreprises pour la réduction du coût des médicaments? Je pense, comme le premier ministre, au trésor provincial et je me dis que si toutes les démarches étaient faites pour diminuer le coût des médicaments, la province en bénéficierait d'autant.

M. BOURASSA: La question est tout à fait juste. Je me souviens, lorsque j'étais député de l'Opposition, en discutant notamment avec le député de Montmagny, d'avoir soulevé cette question de façon persistante. C'est pour cela que j'étais heureux, ce matin, de l'annoncer. Des études ont été faites sur la centralisation des achats de manière à réduire, par la centralisation ou le regroupement des achats, le prix des médicaments. Cela permettra de réduire le coût total.

M. LAURIN: Est-ce la seule démarche en ce qui concerne le regroupement des achats et aussi, peut-être, l'utilisation des hôpitaux pour fournir des médicaments aux assistés sociaux ou si vous avez fait également des démarches en ce qui concerne les marques de commerce et les brevets?

M. BOURASSA: Ce qui a retardé, peut-être, la mise en application de cette assistance-médicaments, qui était quand même l'une des choses les plus normales et les plus essentielles, ce sont précisément les problèmes qu'a soulevés le député de Bourget.

La commission parlementaire qui siégera au mois de janvier pourra sans doute donner tous les détails là-dessus.

M. LE PRESIDENT:

Dépôts de documents.
Questions des députés.

L'honorable député de Lafontaine.

Questions et réponses

Cours du professeur Bergeron

M. LEGER: M. le Président, ma question devait s'adresser au ministre de l'Education, mais en son absence, je demanderais au premier ministre de bien vouloir y répondre. Le 7 août dernier, lors de la séance spéciale sur le bill 38, le ministre de l'Education, à la suite d'une question que je lui ai posée concernant le refus de Radio-Canada de diffuser les cours du professeur Bergeron sur les partis politiques, a promis à la Chambre qu'il ferait:"... dans les plus brefs délais, des représentations à Ottawa pour amorcer des discussions et régler un problème qui dépasse strictement le cours du professeur Bergeron et qui touche aussi tout le problème de la radiodiffusion en matière d'éducation."

Est-ce que le premier ministre pourrait me dire quelles représentations ont été faites et avec quel résultat jusqu'à maintenant?

M. BOURASSA: M. le Président, je prends avis de la question. Je peux dire que j'en ai discuté moi-même au cours de la semaine avec M. Juneau que j'ai rencontré. Je peux vous référer également au programme du Parti libéral qui insiste sur la participation du gouvernement du Québec dans l'élaboration des politiques de Radio-Canada.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Maskinongé.

Absence des députés

M. PAUL: Est-ce que le premier ministre pourrait nous expliquer les causes, les raisons de

la débâcle qui se produit dans son parti, tant au niveau des simples députés qu'au niveau des membres de l'Exécutif, puisque, ce matin, plus de 60 p. c. de la députation libérale est absente, et quelles mesures a-t-il l'intention de présenter pour créer de l'intérêt et de l'économie parmi ses députés?

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Créer des emplois.

M. BOURASSA: M. le Président, je me rends bien compte que le député de Maskinongé veut badiner. Il a été à même de constater, durant la crise la plus sérieuse du Québec, qu'il y a eu une solidarité totale parmi tous les députés du Parti libéral. Je ne sais pas quels sont ses critères...

M. PAUL: Je ne parle pas de solidarité, je parle d'intérêt.

M. BOURASSA: Je ne sais pas quels sont ses critères pour évaluer la force d'un parti. Est-ce une assiduité absolue en Chambre? Je me souviens de ce que je faisais quand j'étais député. Mais je rassure le député de Maskinongé sur le fait que le Parti libéral est actuellement en meilleure posture que jamais.

Prestations aux pêcheurs

M. PAUL: Une question supplémentaire, M. le Président. J'aurais une question à poser au premier ministre, vu l'absence de l'honorable député du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Considérant que les prestations saisonnières d'assurance-chômage doivent débuter le 1er décembre prochain, le premier ministre est-il en mesure de nous dire quel a été le résultat des négociations avec le gouvernement fédéral au sujet du paiement des prestations saisonnières d'assurance-chômage à l'endroit des pêcheurs à l'est de Trois-Rivières, afin que ceux-ci puissent, comme par le passé, retirer des prestations même s'ils ont été forcés, cette année, de ne pas participer en timbres aux contributions au fonds d'assurance-chômage par suite de la politique établie tant par le gouvernement fédéral que par le gouvernement provincial?

M. BOURASSA: La question n'a-t-elle pas indirectement été posée au ministre au cours de...

M. PAUL: Nous n'avons pas de réponse, et l'échéance est le premier décembre. C'est une mesure économique sur laquelle le premier ministre doit se pencher immédiatement.

M. BOURASSA: Mais, M. le Président, le ministre n'a-t-il pas dit qu'il répondrait dans les prochains jours?

M. PAUL: II est trop tard, c'est le premier décembre.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Beauce.

Chômage rural

M. ROY (Beauce): J'avais demandé mardi au premier ministre si le gouvernement avait l'intention d'annoncer dès cette semaine un programme d'urgence pour remédier au chômage dans les régions rurales et semi-urbaines du Québec. Comme nous sommes rendus à vendredi et qu'il n'y a rien eu, sinon des mauvaises nouvelles, je demanderais au premier ministre d'informer les membres de cette Chambre des causes de cette absence de décision.

M. BOURASSA: M. le Président, je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit qu'il n'y a rien eu. Il y a eu une somme de $300 millions en matière d'habitation, il y a eu Sidbec, il y a eu un montant de $162 millions en travaux de voirie. Je pense que le gouvernement du Québec a démontré d'une façon concrète l'intérêt qu'il porte à ce problème.

M. ROY (Beauce): M. le Président, le premier ministre semble avoir oublié certaines nouvelles qui ont paru cette semaine. Comme les communications semblent difficiles entre Ottawa et Québec et comme on ne sait pas si les communications sont coupées ou occupées, pourrions-nous suggérer au gouvernement de faire installer un téléphone rouge entre les deux capitales?

M. BOURASSA: Je répondrai au député que le ministre des Finances rencontre aujourd'hui M. Benson et que je dois moi-même rencontrer M. Marchand dimanche.

M. PINARD: J'aimerais bien répondre au député de Beauce de bien vouloir faire des efforts spéciaux pour mettre d'accord les membres de la délégation qui doit venir me voir la semaine prochaine. A ce moment-là, il sera plus facile pour le ministre de la Voirie d'exécuter des travaux urgents dans son comté.

M. ROY (Beauce): Je vais répondre au ministre de la Voirie, M. le Président, que sur ce point...

M. LEVESQUE: Je crois M. le Président, qu'il n'y a aucune réponse à donner.

M. LE PRESIDENT: Le député de Beauce a-t-il terminé? Oui?

M. ROY: Merci, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Saguenay.

Politique pétrolière canadienne

M. LESSARD: M. le Président, à une question qui lui était posée hier par le député de Portneuf au sujet de Caloil, le premier ministre déclarait qu'il était actuellement en négociation avec le gouvernement fédéral pour tenter de faire reviser la politique pétrolière canadienne.

Comment le premier ministre peut-il concilier cette déclaration avec ce qu'a laissé savoir, hier aux Communes, le ministre de l'Energie, des Ressources et des Mines, M. Green, qui considère que le débat sur l'affaire Caloil est terminé? Le premier ministre pourrait-il nous dire si, selon les nombreuses négociations qu'il aurait eues, c'est la réponse officielle qu'il aurait reçue du gouvernement fédéral?

M. BOURASSA: M. le Président, il y a un nombre considérable de problèmes qui se trouvent impliqués dans la question de la politique pétrolière.

M. LESSARD: Nous savons cela, vous l'avez dit hier.

M.BOURASSA: II y a la question, par exemple, de la réglementation du pétrole importé, il y a la question des raffineries de pétrole au Québec et il y a la question du pétrole du Québec. Ce sont toutes ces questions que nous négocions, que nous discutons. Il y a quand même, actuellement, des avantages et des désavantages à la politique pétrolière. C'est normal, et je le comprends, que l'on mette en relief les désavantages quand on est du Québec. Il ne faut quand même pas oublier les avantages, si on veut transformer complètement cette politique.

M. LESSARD: Question supplémentaire. Pourrions-nous savoir qui négocie au nom du gouvernement? S'agit-il du ministre des Richesses naturelles? Deuxièmement, est-ce qu'on a l'intention d'attendre que la compagnie soit disparue du Québec pour enfin régler une situation qui, on le sait, est devenue déplorable?

M. LEVESQUE: C'est tout un discours dans une question.

M. LESSARD: J'ai posé une question, M. le Président. J'ai dit: Est-ce que...? C'est une question.

M. LEVESQUE: A ce moment-ci, j'en profite pour vous signaler que, depuis le début de la session, nous avons, je crois, essayé de manifester beaucoup de largeur d'esprit de ce côté-ci de la Chambre. Je sais qu'a plusieurs occasions nous aurions pu trouver que les préambules qui précédaient les questions concises de certains députés contenaient des choses inacceptables d'après notre règlement.

Ce n'est pas parce qu'on met les mots "est-ce que" devant un discours que cela devient une question permise, M. le Président. Je profite simplement de l'occasion pour demander à nos honorables collègues de bien vouloir poser des questions et de n'avoir, comme préambule, que ce qui est requis pour rendre la question intelligible, si telle question est intelligible.

M. LESSARD: M. le Président, je formule un point d'ordre. Je crois qu'il s'agit d'abord d'une question d'intérêt général et d'intérêt public. C'est aussi une question d'urgence, parce que, comme je le disais tout à l'heure au premier ministre...

M. LEVESQUE: Ce n'est pas le fond de la question...

M. LESSARD: ... ce n'est pas lorsque la compagnie sera disparue du Québec qu'il va falloir régler le problème de Caloil.

M. LEVESQUE: ... c'est la forme, M. le Président.

M. LE PRESIDENT: Je crois que l'honorable leader parlementaire avait le droit de se lever sur une question de règlement. Oui, oui, mais, lorsqu'un député invoque le règlement, l'autre député doit s'asseoir; autrement, on ne se comprendra plus.

M. LESSARD: Je me suis levé, M. le Président, sur une question de règlement.

DES VOIX: Assis!

M. PAUL: Je sais que les dispositions de l'article 670 prévoient que certains commentaires peuvent être nécessaires pour rendre une question intelligible. C'est sans doute dans ce but-là que le député de Saguenay a apporté, ce matin, des explications. Pour ce qui est des remarques que vient de faire le leader du gouvernement, elles sont sans commentaires, parce que conformes au règlement. Par la même occasion, il y aurait peut-être lieu de signaler une autre disposition du règlement; c'est celle qui a trait aux réponses que doivent donner les ministres. Elles doivent être complètes. Elles doivent être vraies et, surtout, de nature à ne pas soulever de débat. Je crois qu'on essaie assez souvent, du côté du gouvernement, de donner des réponses qui commandent momentanément des applaudissements, ce qui aide à camoufler le vide des réponses données.

M. LE PRESIDENT: Le député de Maskinongé comprendra, quand même, qu'il y a

toujours une latitude accordée aux membres de l'Exécutif. C'est reconnu par les règlements et je crois que c'est normal. Pour la semaine prochaine et les semaines à venir, nous souhaitons de tout coeur que ça aille mieux. Je conseillerais aux députés de l'Opposition, peut-être durant la fin de semaine, de consulter deux ou trois pages du règlement, entre autres, les articles 666, 670; il y a à peine une dizaine d'articles. En ce qui concerne les membres de l'Exécutif, ils pourront lire les articles 685 et suivants. Je pense que, de cette façon, ça ira beaucoup mieux la semaine prochaine.

M. BERTRAND: Nous avons chacun nos devoirs.

M. LEGER: M. le Président, une question supplémentaire, sur le même sujet, au premier ministre.

UNE VOIX: C'est notre devoir de fin de semaine.

M. LE PRESIDENT: C'est votre devoir de fin de semaine.

M. LEGER: M. le Président, concernant Caloil, le premier ministre pourrait-il admettre que, dans les négociations sur un cas comme Caloil et sur bien d'autres avec le fédéral, les intérêts, les priorités et les objectifs du gouvernement fédéral sont souvent contraires aux intérêts, aux objectifs et aux priorités du Québec?

M. LEVESQUE: M. le Président, voici le genre de questions...

M. LE PRESIDENT: Qui ne sont pas permises.

M. LEVESQUE: ... contre lesquelles je m'élève; c'est justement ce genre de questions qui contiennent ce discours, cette attaque, ces insinuations. On ne pose pas la question pour avoir une réponse d'une façon très objective. On profite, des mots "est-ce que" ou de la forme interrogative pour nous faire des petits discours chaque jour. Non, non! M. le Président, revenons au règlement et à l'esprit du règlement.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

M. BOURASSA: M. le Président, c'est pour préciser. Il y a deux des questions là-dessus. Il faut se rendre compte par exemple que, si la Commission nationale de l'énergie ne pouvait pas réglementer comme elle le fait actuellement l'importation du pétrole, il pourrait arriver que nous puissions être empêchés d'importer du pétrole de l'extérieur dans la région de l'Est du Canada et que ça coûte plus cher aux Québécois parce que le coût actuel est inférieur à celui du pétrole de l'Ouest. Je ne dis pas qu'il ne faut pas tout faire pour avoir les avantages maximum de cette politique pétrolière, mais il ne faut pas penser qu'elle n'a des désavantages que pour le Québec.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Chicoutimi.

L'ODEQ

M.TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, est-ce que je pourrais poser une question au premier ministre?

Est-ce que le premier ministre pourrait me dire s'il a pris connaissance de la déclaration du ministre des Affaires municipales, à l'effet que l'ODEQ deviendrait un ministère, et s'il a pris connaissance des commentaires qu'a faits le ministre des Affaires municipales, à savoir qu'il se propose d'organiser dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean un secteur, une division de l'ODEQ dans les plus brefs délais?

M. BOURASSA: M. le Président, je voudrais simplement dire au député de Chicoutimi — le ministre des Affaires municipales pourra compléter la réponse tantôt — qu'il soulève un problème important. Les anciens gouvernements ont eu à faire face à la même situation. Avec la structure actuelle, on s'est rendu compte que l'Office de la planification ne pouvait que très difficilement accomplir son travail. Cela fait des années qu'on attend qu'il se fasse quelque chose en Gaspésie.

Donc, le gouvernement, devant cette situation, a décidé de prendre des mesures importantes de manière qu'on puisse débloquer un tas de projets qui étaient plus ou moins paralysés à cause des conflits entre l'office et les différents ministères. Il a décidé de prendre des mesures qui tranchent nettement sur le passé, mais qui devraient donner des résultats efficaces. Qu'on appelle ça quasi-ministère, je pense que ce n'est pas ce qui est important, c'est le fait qu'on puisse débloquer la situation en Gaspésie.

M. TESSIER: M. le Président, je voudrais faire une mise au point à ce sujet, parce que j'ai moi-même lu dans la Presse un article à l'effet que j'aurais dit que l'ODEQ deviendrait un ministère. Or, c'est absolument faux. Je n'ai jamais déclaré une telle chose. Lorsque j'ai expliqué, au cours d'une conférence de presse, la nouvelle structure donnée à l'ODEQ par un arrêté en conseil, j'ai voulu dire à titre d'exemple, que la nouvelle structure ressemblait à celle d'un ministère, en ce sens que le ministre chargé de l'application du plan d'aménagement de l'ODEQ avait les mêmes pouvoirs de décision en ce qui concerne, par exemple, la signature d'un CT ou la préparation d'un arrêté en conseil sans

qu'il soit nécessaire, comme autrefois, de passer par toute une série de fonctionnaires à l'intérieur d'un ministère.

Alors, c'est à titre d'exemple, dans la nouvelle structure, qu'il a été question d'un ministère. Evidemment, on semble avoir mal interprété l'exemple que je donnais. C'est pourquoi je suis heureux que cette occasion me soit fournie, ce matin, par le député de Chicoutimi, pour faire cette mise au point.

Deuxième partie de la question du député de Chicoutimi voulant qu'il y aurait une structure semblable dans la région du haut Saguenay, ou du Lac-Saint-Jean. Je n'ai jamais même songé à une telle chose. D'autre part, j'ai entendu dire que des associations de cette région y réclamaient une telle structure. Mais aucune demande officielle ne m'a été faite.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, question additionnelle au ministre des Affaires municipales. Le ministre des Affaires municipales a-t-il pris connaissance des multiples demandes qui lui ont été adressées et qui lui ont sans doute été communiquées par son collègue, le député de Jonquière, dans le but de créer ce secteur de l'ODEQ dans la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean, création dont a parlé le candidat défait dans Dubuc, M. Léonce Mercier, au nom du ministre des Affaires municipales?

M. TESSIER: M. le Président, je ne sais rien de ce que vient de déclarer le député de Chicoutimi.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Une question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le ministre des Affaires municipales pourrait, à l'avantage des membres de cette Chambre, résumer, exprimer d'une façon claire, précise, nette ce qu'il a dit l'autre jour, ce qu'il vient de dire ce matin, nous faire un petit vade-mecum de ses idées afin qu'il n'ait pas à se plaindre d'être mal cité et d'être mal interprété, surtout par les candidats libéraux défaits?

M. TESSIER: Je suis bien prêt, M. le Président, à résumer un peu en quoi consistent les nouvelles structures, pour le bénéfice de mes collègues de cette Chambre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Non, non, par écrit.

M. TESSIER: Pardon?

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, si vous me permettez, je n'ai pas demandé au ministre de nous dire tout ça ce matin. J'aimerais qu'il prenne le temps d'y réfléchir, de s'asseoir, de requérir les services d'un bon secrétaire...

M. LEVESQUE: M. le Président,...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... et de publier le document au nom...

M. LEVESQUE: ... question et de commentaires...

M. TREMBLAY (Chicoutimi): ... du ministère des Affaires municipales.

M. LEVESQUE: On pose des questions au ministre et ensuite on lui dit : Non ! Le ministre accepte de répondre. On voit ensuite une protestation des honorables députés d'en face qui disent: Bien, cela va être long. On va demander au ministre de remettre cela à l'Office d'information et de publicité.

Mais soyons donc sérieux! M. le Président, est-ce que l'on veut que le ministre réponde ou non? Du moment qu'il se met à répondre et à donner les explications demandées pour éclairer la lanterne des députés d'en face, voici qu'on interrompt de nouveau le ministre. Je crois qu'il faut poser des questions sérieusement, d'une façon concise, en demandant les renseignements dont on a besoin et qu'au moins, on laisse les ministres répondre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, sur le rappel au règlement. Le leader de la Chambre comprendra très bien que je n'ai pas demandé au ministre de nous donner, ce matin, des explications qui seront forcément longues.

J'ai demandé tout simplement, à la lumière des faits que j'ai portés à sa connaissance et des déclarations qu'il a faites, à savoir qu'on avait probablement mal compris ce qu'il avait voulu dire, j'ai demandé, dis-je, au ministre de préparer un petit document écrit — je ne lui demande pas de me donner une réponse ce matin — qui soit d'une précision telle que le ministre ne subisse plus ce préjudice incroyable d'être mal cité et mal entendu par les députés et par les gens de l'extérieur.

M. LEVESQUE: M. le Président, vu que cette question appelle une réponse plus lointaine, plus élaborée, elle aurait du être posée au feuilleton.

M. PAUL: J'invoque le règlement, M. le Président. Lorsque le leader du gouvernement semble nous reprocher notre refus d'entendre les réponses, c'est parce que, comme vient de le signaler l'honorable député de Chicoutimi, ce serait long, les renseignements, les documents, les précisions que devra apporter le ministre des Affaires municipales. Le premier ministre nous a reproché de faire beaucoup de parlote. C'est pour nous rendre à son désir que nous ne voulons pas que le ministre prenne peut-être une demi-heure ce matin pour nous donner des...

M. BOURASSA: Je n'ai pas dit cela quand c'est nous qui parlions. J'ai dit cela quand ce sont les gens de l'Opposition.

M.TREMBLAY (Chicoutimi): C'est là que vous vous êtes trompé.

M. PAUL: C'est là, M. le Président, que le premier ministre n'a pas le sens des véritables valeurs.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bagot.

M. TESSIER: M. le Président, avec votre permission, je crois que toutes les explications se trouvent dans l'arrêté en conseil. Je suggérerais, en conséquence, que le député de Chicoutimi inscrive une question au feuilleton ou une motion pour dépôt de document et je déposerai le document. Vous aurez tout là-dedans.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bagot.

M. LEVESQUE: La suggestion de l'honorable ministre des Affaires municipales est très pertinente.

M.TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, je suggérerais au ministre des Affaires municipales une chose beaucoup plus simple, afin qu'on comprenne. Que le ministre apprenne sa grammaire française et on comprendra ce qu'il dit, en public ou dans la Chambre.

M. TESSIER: M. le Président, je n'ai pas de leçon à recevoir du député de Chicoutimi.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): Non, parce que vous êtes définitivement bouché. M. le Président, le ministre déclare qu'il n'a pas de leçon à recevoir de moi. J'en suis très heureux, parce qu'il est absolument indébouchable, pour ne pas dire indécrottable.

M. LEVESQUE: M. le Président, c'est le genre de propos auxquels on ne trouvera peut-être pas de précédent dans cette Chambre quant à ces expressions. Mais je sais, M. le Président, que vous n'hésiterez pas à demander au député de Chicoutimi avant même qu'il ne le fasse lui-même, de son propre gré, de bien vouloir retirer ces paroles qui ne cadrent pas avec le genre de vocabulaire qu'il a coutume d'employer et que nous avons coutume d'entendre dans cette Chambre.

M. TREMBLAY (Chicoutimi): M. le Président, je veux bien retirer le mot "indécrottable" et dire tout simplement qu'aucun clystère n'aurait d'effet sur l'intelligence du député de Rimouski.

UNE VOIX: Comme c'est intelligent!

M. MASSE (Montcalm): Le leader parlementaire ne croit-il pas que ce serait une bonne occasion pour le ministre des Affaires municipales d'exposer sa théorie sur l'administration de l'Office de développement et de convoquer la commission parlementaire des Affaires municipales dont la réunion est déjà réclamée pour permettre au ministre de nous expliquer sa philosophie?

M. LEVESQUE: M. le Président, je soulève un point d'ordre. Il y a une motion au feuilleton et ceci ne peut pas faire l'objet de la question de l'honorable député.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bagot.

Commissaire-enquêteur

M. CARDINAL: M. le Président, maintenant que tous les incidents semblent terminés, je pourrai peut-être poser ma question. Elle sera précédée d'un très bref préambule, selon les règlements, et il y aura une seule question.

Ma question s'adresserait au ministre de l'Education, s'il était présent. Le premier ministre pourra en prendre avis ou me répondre. Le ministre de l'Education, pendant le débat sur les mesures d'urgence, jeudi dernier, a annoncé ce qu'on pourrait appeler la nomination d'un commissaire-enquêteur sur l'endoctrinement dans les écoles ou les maisons d'enseignement. Ma question très précise est celle-ci: A quel niveau exactement se situe cette enquête? S'agit-il des niveaux à la fois maternel, élémentaire, secondaire, collégial, universitaire et post-universitaire? Cette question est très précise. On peut en prendre avis.

M. BOURASSA: Je discute présentement avec le ministre de l'Education la nomination du commissaire dont vient de parler le député de Bagot et ancien ministre de l'Education. Quant à la deuxième partie de sa question, je crois que toutes les explications ont été données dans son discours en Chambre.

M. CARDINAL: Une question supplémentaire, si vous me le permettez, M. le Président. J'ai relu le journal des Débats et j'ai lu ce qu'on a écrit dans les journaux. Justement, la question qu'on se pose partout, est plus précise peut-être que la mienne... Est-ce que cela va jusqu'au niveau universitaire inclusivement? Je ne crois pas, à moins de n'avoir pas compris, que le ministre, dans son discours, ait répondu à cette question.

M. BOURASSA: M. le Président, le ministre est à Toronto ce matin. Il doit revenir cet

après-midi. Je dois discuter avec lui de la nomination du commissaire-enquêteur et de son mandat.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Richmond.

Carte d'identité

M. BROCHU: M. le Président, puisqu'on semble être revenu à la périodes des questions, permettez-moi de demander au ministre de la Justice s'il a certaines déclarations à nous faire concernant des décisions qui auraient été prises par son ministère relativement à la carte d'identité obligatoire pour le territoire du Québec.

M. CHOQUETTE: Relativement à quoi?

M. BROCHU: A la carte d'identité obligatoire pour le territoire du Québec.

M. CHOQUETTE: Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que j'ai dit.

M. LE PRESIDENT: Je crois que cette question a déjà été posée et le ministre a répondu. L'honorable député de Gaspé-Nord.

Code de la route

M. GAGNON: Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si c'est l'intention de son ministère de présenter, au cours de la prochaine session, un projet de loi pour des amendements au code de la route, conformément à l'esprit du comité spécial qui a été créé à cette fin et qui a fait des recommandations au ministre?

M. TREMBLAY (Bourassa): Oui, pour répondre à l'honorable député de Gaspé-Nord, mes fonctionnaires, à l'heure actuelle, travaillent à de nouveaux amendements au code, après toutes les études qu'on a faites. La loi va être déposée d'ici quelques jours. C'est un gros travail, il y a la loi des motos-neige, les accidents, etc. Je sais qu'il y en a qui attendent cette loi et elle va être déposée d'ici une semaine.

M. CARDINAL: Le ministre a parlé de motos-neige...

M. TREMBLAY (Bourassa): Les motos-neige aussi.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bourget.

Habitation et rénovation urbaine

M. LAURIN: Je voudrais poser une question au premier ministre concernant le programme d'investissements qu'il a annoncé pour l'habitation et la rénovation urbaine. En ce qui concerne l'habitation, selon le communiqué qui a été remis aux journaux, comme d'habitude, le programme annoncé prévoit, d'ici décembre 1971, le financement de projets au coût d'environ $180 millions. En rénovation urbaine, le programme annoncé prévoit des dépenses de l'ordre de $38 millions en 1971, ce qui présuppose l'approbation de projets s'élevant à $190 millions au cours des cinq prochaines années. C'est-à-dire que si ce sont $38 millions étalés sur une période de cinq ans, avec $38 millions chaque année, cela va donner $190 millions. Vous avez annoncé un plan quinquennal.

M. BOURASSA: Non, non, je pense que... De toute façon...

M. LAURIN: Ah! , de toute façon... L'important, d'ailleurs, c'est que, normalement, le financement de ces investissements devrait être facilité par des prêts et contributions en provenance de la Société centrale d'hypothèques et de logement, par l'intermédiaire de la Société d'habitation du Québec et suivant des ententes écrites entre les deux sociétés. Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire quand ont été signées les ententes entre la Société d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec sur la rénovation urbaine, au sujet des investissements qui ont été annoncés? Et l'entente prévoit-elle bien une somme de $38 millions et non pas de $25 millions?

M. BOURASSA: La semaine dernière, le député de Gouin — j'attendais qu'il soit présent en Chambre pour faire les mises au point, et comme il est absent, je profite de la question du député de Bourget pour les faire — avait dit qu'il n'y avait pas de nouveaux engagements. Ce qui avait été annoncé, d'après ce que j'ai pu comprendre de son intervention était simplement le programme annoncé par M. Dozois, l'ancien ministre des Finances. Or, c'était absolument faux. D'ailleurs, je lui ai dit que c'était faux. Il s'agit de $180 millions de nouveaux engagements. Il y a une petite question technique relativement insignifiante qui retarde la signature, mais je vois précisément cet après-midi M. Andras, le ministre responsable de la Société d'habitation au fédéral, à mon bureau ici à Québec, afin de pouvoir signer cette entente le plus rapidement possible et négocier — il y a un montant minimum d'une trentaine de millions de dollars — le surplus jusqu'à $38 millions. Nous considérons plusieurs solutions de rechange de manière que le Québec puisse profiter davantage des fonds disponibles à la société fédérale.

M. LAURIN: Donc, si l'entente a été signée en ce qui concerne les $180 millions de projets d'habitation, vous nous dites que l'entente, en ce qui concerne la rénovation urbaine n'est pas

signée, qu'elle fait encore l'objet de négociations quant à la somme totale impliquée.

M. BOURASSA: Ce que je veux dire, c'est que l'entente sur le montant de $180 millions est, à toutes fins pratiques, signée, sauf un petit détail. Là où il y a des négociations, c'est en ce qui a trait à la rénovation urbaine. Mais il y a une alternative qui nous est proposée et le gouvernement du Québec essaiera d'en profiter au maximum ainsi que de l'augmentation des subventions pour la rénovation urbaine.

M. LE PRESIDENT: Je vais permettre deux dernières questions au député de Mégantic et au député de Maisonneuve.

Juridiction sur le pétrole

M. DUMONT: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au premier ministre, concernant une réponse qu'il nous a donnée tout à l'heure. Constatant que le gouvernement fédéral contrôle l'exploitation pétrolière jusque dans nos réservoirs d'automobiles et qu'actuellement le gouvernement de la Belle Province a permis des forages aux Iles-de-la-Madeleine, supposant qu'on découvre de ce pétrole, comme il en existe à la Pointe-du-Lac, une discussion, à ce moment-ci, qui pourrait établir franchement et honnêtement ce qui est de juridiction provinciale et de juridiction fédérale, ne devrait-elle pas exister au sein des deux gouvernements?

M. BOURASSA: le gouvernement du Québec a fait parvenir son point de vue au gouvernement fédéral sur cette question, mais la question du député soulève un autre problème dans le cas de Caloil au sujet duquel on a posé des questions tantôt. S'il y a du pétrole en quantité suffisante au Québec, c'est avantageux pour nous de pouvoir le vendre dans tout le Canada. C'est un autre aspect de la politique pétrolière qui révèle qu'il n'y a pas que des inconvénients. Comme je le disais tantôt, il faut, par tous les moyens possibles, qu'elle nous avantage. Le Québec s'est traditionnellement désintéressé de la politique pétrolière. En 1959, il n'a même pas présenté de mémoire pour donner le point de vue du Québec sur cette politique. Alors, nous, nous voulons changer, nous négocions pour obtenir les avantages maximums de l'application de cette politique.

M. DUMONT: Une question supplémentaire, M. le Président. Considérant que 1'Alberta a beaucoup d'avance sur la province de Québec, ne devrions-nous pas établir nos droits juridiquement parlant, dans l'exploitation possible au Québec d'abord?

M. BOURASSA: D y a actuellement des ententes entre l'Hydro-Québec et la compagnie Texaco, et il se fait des travaux à cet effet-là.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Maisonneuve.

La pègre et les permis de vente d'alcool

M. BURNS: Merci, M. le Président. On se rappellera que, le 9 juillet dernier, le ministre de la justice avait affirmé que 30 p. c. des permis de la Régie des alcools étaient détenus par la pègre. A la suite de cette déclaration, le ministre annonçait certaines mesures en vue de corriger la situation. Parmi ces mesures, il y avait la nomination d'un avocat devant agir auprès de la régie comme représentant de l'intérêt public, ainsi que la nomination d'un directeur du service des enquêtes pour étudier les cas où l'on pouvait mettre en doute la bonne foi des détenteurs. Le ministre pourrait-il faire le point de la situation avec ces deux correctifs, et en particulier nous dire combien de permis qui étaient alors détenus par la pègre ont été annulés?

M. CHOQUETTE: M. le Président, ce n'est pas une question urgente mais, d'un autre côté, puisque le député veut avoir des éclaircissements, je vais lui en donner. Je dois dire que les mesures que j'ai adoptées dans le temps et que le député a relatées ont eu, en bonne partie, des effets bénéfiques sur le plan de la lutte contre la criminalité et en particulier contre le crime organisé. Je suis satisfait, en partie, des résultats qui ont été acquis depuis que ces mesures ont été adoptées. Cependant, à l'heure actuelle, je considère qu'il y a lieu, comme mesures additionnelles, de réorganiser la Régie des alcools sur le plan de son administration en général, qui me semble laisser à désirer, suivant des rapports que j'ai obtenus justement des personnes que j'ai déléguées auprès de la régie et en qui j'ai confiance. Egalement, il me semble qu'il y a lieu de procéder a certains amendements à la Loi de la Régie des alcools de façon à préciser la responsabilité du ministre de la Justice ou du Procureur général sur cet organisme. Car, on comprendra que, quand on parle de la Régie des alcools, on parle d'un organisme administratif qui a une certaine autonomie — et c'est normal — par rapport au conseil des ministres et par rapport au ministre de la Justice en particulier.

Cependant, je considère qu'au total la réforme que j'ai entreprise n'est pas complétée et qu'elle doit être poursuivie de façon à donner les meilleurs résultats possible sur le plan de la lutte contre le crime organisé.

Quant aux résultats concrets qui ont été acquis depuis la nomination de Me Gérard Beaudry comme procureur auprès de la régie, la nomination de M. Albert Tanguay comme directeur du Service des enquêtes, la nomination de M. Gérard Barbeau, ancien sergent de la Gendarmerie royale, comme adjoint de M. Tanguay, la nomination de M. Stanislas Déry

comme conseiller juridique auprès de la régie... J'ai perdu le fil de ma pensée, M. le Président; j'étais distrait.

M. BURNS: Mesures concrètes.

M. CHOQUETTE: Oui. Je puis dire que ces nominations nous ont permis, avec la collaboration de la Sûreté du Québec et de la police de Montréal, d'agir avec énergie contre un certain nombre de détenteurs de permis qui ont perdu, effectivement, leur permis et qui, dans certains cas, ont dû recourir à des procédures en cour Supérieure de façon à retarder l'échéance de la sanction qui leur était appliquée.

Je ne peux pas donner une réponse précise au député quant aux résultats obtenus dans un certain nombre de cas. Je me ferai un plaisir de le lui dire, s'il le veut, en temps et lieu, mais je tiens à l'assurer qu'à l'heure actuelle nous avons réussi à épurer quelque peu la situation à Montréal et dans certaines villes environnantes. Cela ne veut pas dire que je suis totalement satisfait des résultats acquis. Je pense avoir répondu à la question du député. Il a peut-être des précisions à demander.

M. BURNS: Je remercie le ministre pour cette réponse élaborée.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. LEVESQUE: Article 8.

Projet de loi no 48

Deuxième lecture

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Justice propose la deuxième lecture du projet de loi no 48, Loi modifiant le code civil et concernant les enfants naturels.

L'honorable ministre de la Justice.

M. Jérôme Choquette

M. CHOQUETTE: M. le Président, il s'agit, dans ce projet de loi, de tenter de régulariser dans certaines limites, mais le plus possible, la situation des enfants naturels par rapport à celle des enfants reconnus légitimes en vertu de notre droit civil.

Je n'ai pas besoin d'insister ou d'élaborer sur la situation qui était faite aux enfants naturels en vertu de notre droit traditionnel. On sait que les conceptions morales de la société dans laquelle nous vivions il y a cent ans et même dans laquelle nous avons vécu jusqu'à récemment, incitaient le législateur à donner aux enfants naturels un statut différent de celui des enfants légitimes et ceci en vertu du principe qu'il ne fallait pas reconnaître aux enfants naturels les mêmes droits que l'on reconnaissait aux enfants légitimes, parce que, pensait-on, ce serait une incitation à ce que des personnes mettent au monde des enfants naturels.

Alors, on pensait, en vertu de ces règles traditionnelles du droit, réduire l'incitation des personnes à mettre au monde des enfants naturels.

Mais, M. le Président, je pense que dans la société dans laquelle nous vivons, on s'est aperçu que ces défenses morales traduites sur le plan juridique par les règles contenues dans notre code civil, ne constituaient pas, en réalité, une défense, un interdit, ou, en somme, une politique qui pouvait décourager des adultes de mettre au monde des enfants naturels. D'autant plus que, — je pense que je n'ai pas besoin d'élaborer — les moyens techniques maintenant à la disposition des citoyens font en sorte que, aujourd'hui, le nombre d'enfants naturels est bien inférieur à ce qu'il a pu être dans le passé.

Il y a également cette constatation qu'il nous faut faire à l'endroit de l'enfant naturel qui était traité sur un pied d'inégalité par rapport à l'enfant légitime. Il y avait vraiment là une situation d'injustice, en ce sens que cet enfant ne bénéficiait pas de tout le statut qui devait lui être reconnu. La conception moderne exige que nous tentions de reconnaître à l'enfant qui est né hors du mariage, le plus de similitude avec la situation de celui qui a eu l'avantage de naître de parents mariés.

Le projet de loi a pour but, plus particulièrement, de rendre réciproques et mutuelles les obligations alimentaires entre l'enfant naturel et ses parents. C'est-à-dire que si, autrefois, l'enfant naturel pouvait réclamer de ses parents naturels la pension alimentaire, aujourd'hui, nous rendons absolument réciproques les obligations alimentaires entre parents et enfants naturels. C'est-à-dire que les parents qui peuvent avoir élevé un enfant naturel, — ainsi une mère célibataire qui élève un enfant naturel, ou un père qui reconnaît son enfant naturel — de cet état de fait et de droit, résulteront des obligations mutuelles sur le plan alimentaire ainsi que cela existe au sein de la famille lorsqu'il s'agit d'enfants légitimes.

Et, par voie de conséquence, M. le Président, nous reconnaissons également qu'en cas de blessure ou dommage soit aux parents ayant reconnu l'enfant naturel, ou à l'enfant... en cas de décès, dis-je, en cas de décès, je m'excuse. Je pense que j'ai fait une légère erreur. Le député de Maskinongé l'a reconnue avant que je ne le dise; je ne voulais pas dire en cas de blessure, mais en cas de décès. On sait qu'en vertu de l'article 1056 de notre code civil, les personnes qui ont le droit de réclamer à la suite du décès d'un parent, sont le père, la mère, l'époux et les enfants de la victime. On sait que, par exemple, un enfant naturel peut réclamer à la suite du décès de son père, de celui de sa mère, ou de celui de son épouse et toutes les autres parties de cette famille sont... on possède un droit de

recours en cas de décès accidentel et fautif de la personne qui a été victime d'un dommage, qui a été victime d'un accident.

Alors, dans le cas actuel, la jurisprudence, plus particulièrement dans la cause de Mandeville qui avait dénié à la mère d'un enfant naturel le droit de réclamer des dommages à la suite du décès de son enfant, ainsi que dans la cause de Hutcwith contre la ville de Montréal-Ouest, qui était dans des circonstances assez semblables, la jurisprudence, dis-je, avait en somme dénié à l'enfant naturel, le droit d'être considéré au point de vue statut juridique, sur un pied d'égalité avec l'enfant légitime.

A la lumière de l'évolution de la société, à la lumière de nos conceptions qui se sont modifiées — on doit le reconnaître — il faut en somme tenter de créer à l'enfant naturel un statut aussi proche que possible de celui de l'enfant légitime.

Le projet de loi contient également quelques dispositions au sujet de l'autorisation qu'il faut donner à l'enfant naturel mineur pour qu'il se marie. C'est-à-dire que, si l'enfant naturel désire se marier alors qu'il est mineur, il devra obtenir la permission de ses parents naturels et, à défaut de la permission de ceux-ci, de son tuteur ad hoc, c'est-à-dire celui qui pourra être désigné par le conseil de famille, à la suite d'un jugement, comme pouvant donner un consentement, et, à défaut d'un tel tuteur ad hoc, par le protonotaire de la cour Supérieure du domicile de cet enfant.

Je pense qu'il était temps que l'on rectifie cette situation, que l'on atténue en quelque sorte le sort pénible de celui qui est né hors mariage, en lui assurant un statut qui le rapproche le plus de la situation de tout enfant dans la société.

M. Jean-Jacques Bertrand

M. BERTRAND: M. le Président, ce matin, ce projet de loi donnera un exemple, au leader du Parti québécois, de l'élaboration d'une loi. Lorsque j'étais ministre de la Justice, en 1967, un jugement a été rendu par la cour Supérieure dans la cause Banville et la Banque d'épargne de la ville et du district de Montréal, par lequel jugement se posait tout le problème des enfants naturels et des réclamations qui pouvaient être permises en vertu de notre droit civil.

A ce moment-là, j'ai rencontré le président de l'Office de révision du code civil, qui a été créé il y a plusieurs années et dont le travail laborieux est lent, très lent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de refaire ce volume qui a une longue histoire et auquel se greffe toute la jurisprudence accumulée depuis des années.

A ce moment-là, le président m'a dit: Nous voulons — et il a dit dans l'introduction du rapport qu'il nous a présenté — nous occuper de l'ensemble de la législation relative à la famille naturelle, qui, d'après lui et d'après nous tous, doit être repensée. Une telle réforme — déclare-t-il — suppose de longues recherches et ne peut se faire qu'en tenant compte des autres parties du code civil. Par exemple: les rapports entre la famille légitime et la famille naturelle; la preuve de la filiation naturelle; l'obligation alimentaire des parents naturels auxquels on touche; l'autorité parentale; le droit des enfants de porter le nom de leurs parents; le droit de succession; le droit d'acquérir par donation; et disons à peu près tous les chapitres du code civil.

Le comité se proposait de suggérer éventuellement des modifications profondes sur tous ces sujets. A ce moment-là, j'ai dit à M. Crépeau, me basant sur le passé : Si nous attendons toute votre besogne, nous pouvons attendre encore peut-être quatre ou cinq ans. C'est trop. Nous avons un cas qui est clair, un jugement de cour qui a été porté devant toutes les instances en cour d'Appel et, également je pense, en cour Suprême. Je regrette de ne pas avoir mon dossier, je l'ai laissé au ministère de la Justice, j'avais des notes très intéressantes là-dedans. Mais, comme c'est le ministre d'aujourd'hui qui l'a, il pourra y puiser s'il y a lieu; il est sans doute dans la voûte au ministère de la Justice.

Donc, à ce moment-là nous leur avons demandé au moins, quant à l'avenir, de corriger la situation qu'avait créée ce jugement qui a été rendu.

De là est venu le rapport qui a été présenté à mon collègue qui était ministre de la Justice à l'époque, le député de Maskinongé, le 7 janvier 1969. Immédiatement, étant donné que le projet était presque tout préparé, nous l'avons mis sur la liste de la législation. Ce projet a été examiné par le comité. Il devait être déposé à la session du mois de février. Il ne l'a pas été étant donné les circonstances que vous connaissez. H est donc heureux, au moins pour quelques-uns des aspects soulevés par le problème des enfants naturels, que le bill 48 soit déposé et qu'il soit adopté le plus rapidement possible. Je tiens à remercier le ministre d'avoir assuré la continuité afin que soient corrigés, sous certains aspects, l'état et la condition des enfants naturels au Québec.

M. Bernard Dumont

M. DUMONT: M. le Président, après les explications que le ministre de la Justice nous a données et les paroles du chef de l'Opposition, nous aussi, pour ne pas retarder intentionnellement ou inutilement cette Chambre, nous nous déclarons en faveur de ce bill. Notre devise est toujours d'avancer rapidement dans les lois qui sont bonnes pour nous réserver beaucoup de temps pour les lois qui seront moins bonnes, quand elles nous sont présentées. J'ose espérer que certains journaux me permettront d'exprimer une opinion à savoir qu'on n'a pas fait, lors

de la présentation de ce bill, tellement de publicité. Si l'opinion publique avait été avisée, plusieurs personnes nous auraient sans doute fait parvenir des amendements à apporter ou des recommandations visant à améliorer encore ce bill.

Enfin, je sais que cet avertissement permettra à nos journalistes, qui sont toujours des gens d'avant-garde, d'analyser tout projet de loi pour que la vérité soit connue de tout le public, ce qui aidera, par le fait même, à revaloriser ce Parlement. J'ai eu l'occasion, hier, de recevoir tout un groupe d'étudiants. En écoutant les discours des députés présents, des ministres et même des gens de l'Opposition, ces jeunes se demandaient comment ils pourraient s'y prendre pour faire entendre leur voix. Alors, je pense que nous avons assez de journalistes, lorsque des projets de loi sont présentés, pour que la population soit sensibilisée et ait beaucoup de détails sur des projets de loi de l'importance du bill 48. Il faut que toutes les voix se fassent entendre et que justice soit donnée à tous les Québécois et à tous les Canadiens.

M. LE PRESIDENT: L'honorable député de Bourget.

M. Camille Laurin

M. LAURIN: M. le Président, mes premiers mots seront pour remercier le ministre de la Justice des explications très claires qu'il a données sur ce projet de loi. Quant à sa substance et quant au nombre de ses articles, il peut ne pas apparaître tellement important, mais, à cause de la continuation dans une évolution, c'est-à-dire de la légalisation du statut des enfants naturels par rapport au statut des enfants légitimes, il continue, justement, la marche du progrès.

Je le remercie des explications qu'il nous a données. De même, je remercie le député de Missisquoi qui a fait profiter le néophyte que je suis en ces matières de la connaissance qu'il a de l'élaboration de toute législation et de toutes les étapes que cette législation doit franchir au stade de la préparation, au stade de la discussion avant qu'elle puisse être incorporée dans les statuts du Québec. Je le remercie de ces explications et je veux l'assurer que j'en ferai bon usage, non seulement pour le cas que nous considérons ce matin, mais dans tous les autres projets de loi qui seront soumis à notre étude.

Je sais que ceci fait suite à une conversation que nous avons eue tous les deux, où il me reprochait, gentiment, de vouloir toujours viser à la perfection et à l'ensemble.

M. BERTRAND: Ce n'est pas un reproche. Il faut qu'il y en ait. Je ne vous blâme pas du tout, au contraire. Il faut qu'il y en ait qui visent à l'idéal. Mais malheureusement, quand on a connu et la réalité et l'idéal, on est obligé d'essayer de trouver un moyen terme. C'est sûr que je ne peux pas avoir vos réflexes, ayant eu les réflexes d'un homme du gouvernement, d'un homme du pouvoir et d'un homme de l'Opposition. Je ne vous blâme pas. Cela va bien.

M. LAURIN: Peut-être que ceci tient aux disciplines particulières dans lesquelles nous avons passé le plus clair de nos activités. Il est bien évident que quelqu'un qui, comme moi, depuis tant d'années, est plutôt en contact avec des cas singuliers, des cas où il y a beaucoup de souffrances, développe des goûts de réformisme global. Il est bien possible que, quand on se frotte à un avocat, à quelqu'un qui a été formé à la culture juridique, à la précision et aussi à la lenteur de l'évolution des institutions, on se rend compte que les optiques, les points de vue peuvent avoir une certaine difficulté à se réconcilier. Ce n'est pas que je voudrais m'excuser auprès du ministre de la Justice ou auprès du chef de l'Opposition, mais c'est simplement une explication qui est sous-jacente à plusieurs des interventions que des gens comme moi et le ministre des Affaires culturelles peuvent faire, parfois, étant donné, justement, la formation que nous avons reçue et les expériences existentielles qui ont été les nôtres.

Particulièrement en ce qui concerne ce projet de loi, même si je ne suis pas avocat, mon attention a été immédiatement attirée car, dans la pratique qui est la mienne, autant lorsque j'étais interne dans les hôpitaux que dans ma pratique psychiatrique, il m'est souvent arrivé de côtoyer des drames qui, justement, avaient tourné, comme autour d'un pivot, autour de ce drame de l'enfant naturel à ce double titre: d'abord, parce qu'il s'agissait d'un enfant; deuxièmement, parce qu'il s'agissait d'un enfant naturel. Combien de fois, alors, ai-je dû faire cette douloureuse expérience que le droit retardait un peu sur les conditions de vie qui étaient faites à l'enfant dans notre société! Combien de fois ai-je dû remarquer que l'enfant, dans notre société contemporaine, et surtout l'enfant naturel, n'était pas encore convenablement protégé! Combien de fois ai-je appelé de tous mes voeux une législation plus cohérente, plus complète en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant!

Alors qu'Alfred de Musset pouvait dire, au XIXe siècle, qu'il était un enfant du siècle, dans ses Confessions, je pense que nous pouvons dire, surtout depuis Rousseau et avec toute l'évolution qui a marqué la famille ainsi que la pédagogie, que maintenant nous avons abordé le siècle de l'enfant. L'enfant est devenu le centre de nos préoccupations, non seulement à cause de tout le courant pédagogique qui s'est développé à la suite de Rousseau, Montessori, Piaget et ainsi de suite, mais aussi à cause des découvertes qui ont été faites par l'école freu-

dienne sur le fait que l'enfant avait besoin, pour se développer, de beaucoup plus que ce que l'ancienne société lui accordait, c'est-à-dire la protection physique, les biens matériels dont il avait besoin pour son développement. Nous savons maintenant, avec tous ces progrès des sciences de comportement, que l'enfant a besoin pour son développement — et l'enfant naturel autant sinon plus que l'enfant légitime — de conditions psychologiques, de conditions affectives qui rendent nécessaire, pour lui, un climat de sécurité qui s'étend à toutes les sphères de son existence.

J'ai retrouvé, en me préparant à étudier ce projet de loi, une charte, la déclaration des droits de l'enfant, de l'Organisation des Nations-Unies, qui date de 1924, c'est-à-dire qui répète une partie de la déclaration des droits de l'enfant des anciennes sociétés multinationales, la Société des Nations. En relisant cette déclaration des droits de l'enfant, j'ai été obligé de me rendre compte combien ces principes étaient encore loin de la réalité, combien il était difficile, pour les gouvernements, dans des projets de loi, de concrétiser d'une façon finale, dans des articles du code civil, les droits formels, les droits théoriques qui sont reconnus à l'enfant.

Car, dans cette déclaration des droits de l'enfant, on répète, on transcrit les découvertes des sciences du comportement. On essaie d'y traduire d'une façon concrète, dans la vie de tous les jours, les conditions auxquelles doit répondre une société qui veut assurer, d'une façon non plus formelle mais d'une façon actuelle, les conditions qui permettent a ces droits pour l'enfant de ne pas demeurer lettre morte. Ceci veut dire en somme que cette législation sur l'enfant, même si elle a fait beaucoup de progrès au cours des vingt ou trente dernières années, — j'en appelle par exemple à la loi de la protection de l'enfance — demeure à compléter. Il me fait plaisir, à l'occasion de ce projet de loi, d'inciter le gouvernement a se pencher toujours davantage sur ce sujet, afin que les progrès se fassent d'une façon toujours plus accélérée.

Cependant, on ne peut pas parler de l'enfant, bien sûr, sans parler de la famille, dont il constitue un élément essentiel, famille, formule triangulaire de vie en société, qui, au fond, est toute centrée sur les besoins de l'enfant. Si nous constatons un retard dans la législation sur l'enfant, nous sommes bien obligés de constater un retard non moins grand en ce qui concerne la législation sur la famille. J'ai parcouru, à cet égard également, le programme du Parti libéral. J'ai relu le programme du Parti québécois, ainsi que celui de l'Union Nationale. J'ai vu que tous les partis politiques dans la province de Québec constatent le retard non moins grand de la législation et du code civil en ce qui concerne la famille et surtout les conditions noouvelles qui sont faites à la famille dans cette société de consommation. J'ai vu que tout le monde constate avec regret, par exemple, l'absence de tribunaux familiaux, l'existence d'un droit familial qui corresponde à ces conditions tellement plus complexes que connaît actuellement la famille contemporaine et aussi, à cause du progrès de certaines idéologies, alors qu'auparavant, nous avions des sociétés monolithiques, où il y avait une seule idéologie à la base du droit. Nous voyons de plus en plus des idéologies adverses, ou en fait différentes, qui introduisent de nouvelles conceptions de la famille.

Je ne veux pas parler ici des mariages collectifs et de toutes ces idées un peu farfelues qui courent la campagne actuellement. Mais, même dans le registre des philosophies sérieuses, on s'aperçoit qu'il y a de nouveaux concepts qui sont introduits, qui sont très pertinents et qui devraient trouver leur place dans une législation plus adéquate, plus appropriée, en ce qui concerne la famille.

Ce n'est qu'après ce préambule, au fond, que nous pouvons aborder la législation sur la famille naturelle. Car les mots peuvent sembler antinomiques — famille naturelle — mais il reste que notre expérience nous enseigne — mon expérience psychiatrique en tout cas m'enseigne — qu'il y a des familles naturelles, composées de concubinaires et d'enfants nés hors du mariage et que ces individus sont liés ensemble par des liens qui font qu'on peut véritablement parler d'une famille naturelle. Mais on ne peut concevoir la façon dont les relations entre les différents membres de cette famille naturelle seront élaborées et aménagées que si on les conçoit dans le contexte de la législation sur l'enfant légitime et sur la famille légitime. Car beaucoup des concepts, beaucoup des législations, beaucoup des lois que nous aurons acceptés en ce qui concerne l'enfant légitime et la famille légitime devront trouver leur place dans cette nouvelle législation qui s'impose sur la famille naturelle.

J'ai parcouru, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, quelques traités de droit, dont le traité de Migneault, certains traités de codificateurs de lois, du code civil, remontant jusqu'à 1866, 1870, car, vous le savez, le député d'Outremont sait très bien que la médecine et la psychiatrie ont des rapports très étroits avec cette autre science humaine qu'est le droit. J'ai retrouvé là, au fond la cause peut-être du retard qu'a toujours le droit vis-à-vis des sciences du comportement. C'est que j'ai retrouvé, aussi bien même dans Migneault que dans ces traités anciens, que l'enfant naturel a toujours été considéré comme un fléau, comme une menace, comme une sorte de poison social, comme une sorte d'incitation aux instincts les plus bas, comme une sorte de preuve que l'humanité pouvait se dérègler, qu'il pouvait y avoir des débordements érotiques ou agressifs qui, par le seul fait de leur existence, constituaient un danger pour la société, parce que cela pouvait

constituer un exemple pour d'autres citoyens, pour des hommes chez qui la vertu demeure toujours une acquisition secondaire et fragile.

Dans ce droit ancien, je me suis rendu compte que la famille naturelle était considérée comme quelque chose qui ne devait pas avoir cours, un peu comme un fléau dont on devait limiter le plus possible l'extension, qu'il fallait fustiger avec toutes les armes possibles non seulement du haut de la chaire, comme cela se faisait dans ce temps-là, mais aussi par la sanction du droit civil.

Par exemple, dans un volume de Trudel, le Traité de droit civil que j'ai retrouvé, je vois qu'on parle encore, aux article 206 à 373, des peines qui doivent frapper l'enfant naturel ou les concubinaires. C'est là, M. le Président, une conception qui est de plus en plus dépassée. Ce n'est pas que son inspiration soit fausse, car il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'instituer des familles parallèles, un droit parallèle de la famille naturelle par rapport à la famille légitime. Bien sûr, il y a des normes qui doivent exister, qui doivent régir la plus grande partie des familles, et je crois bien que toutes ces familles, jusqu'à ce qu'on trouve quelque chose de mieux, sont des familles légitimes, mais il demeure que le nombre de ces familles naturelles augmente de plus en plus à la faveur d'une évolution contestable ou condamnable des idées, des philosophies. Ceci est un fait social qu'il faut considérer prima facie pour sa valeur même, abstraction faite du jugement que l'on peut porter sur lui.

je veux bien admettre avec quelques esprits qui boudent l'évolution que la famille naturelle en soi constitue peut-être encore un fléau, constitue peut-être encore une menace, mais je voudrais quand même me référer davantage au côté existentiel de ces familles pour les avoir connues, pour remarquer qu'une erreur temporaire, qu'une erreur parfois unique au cours d'une vie peut être suivie d'effets qui, eux, demeurent. Ces effets qui demeurent, il faut quand même tenter de les diminuer le plus possible car il s'agit de personnes humaines. Si l'on est prêt à pardonner à quelqu'un n'importe quel écart du moment qu'il arrive à résipiscence, il me semble que si une faute a eu des suites concrètes, des suites sociales, il faudrait quand même se garder d'une condamnation trop longue, trop étroite ou trop dure. Il faudrait essayer de revenir constamment à l'idée que les concubinaires ou que les enfants naturels sont des êtres humains qu'il ne faut pas charger indûment et qu'il faut tenter de leur appliquer les concepts les plus modernes de la sociologie, c'est-à-dire viser, dans toute la mesure du possible, à une égalité du statut de ces familles naturelles et de ces enfants naturels, une égalité qui ne soit pas seulement juridique, malgré qu'elle doive trouver son incarnation dernière dans la forme juridique puisqu'on sait quand même que c'est le droit qui régit d'une façon normale, d'une façon formelle les relations entre les individus et que c'est lui que l'on doit invoquer lorsqu'il s'agit de réparation de torts qui ont été faits aux individus.

Je crois donc que l'on droit viser à cette égalité non plus seulement juridique, mais également sociale. Je crois que l'époque devrait disparaître de plus en plus où la famille naturelle continue de recevoir l'opprobre de la société. Cela devrait être considéré de plus en plus, comme le disait le président de la République française, comme un accident de parcours qui, pour malheureux qu'il soit, ne doit quand même pas être prolongé en ce qui concerne la réprobation que cet acte devrait attirer.

A ce titre, je sais que le droit réflète l'évolution des idées, que le droit réflète l'évolution des sciences et même des institutions, mais peut-être faut-il déplorer quand même que le droit, dans cette réflexion de l'évolution des idées et des institutions marque parfois un certain retard.

En ce sens, je crois que nous devons profiter de cette occasion pour rétrécir le fossé, l'écart qui existe, malheureusement trop souvent, entre les idées et les institutions, d'une part, et le droit. Je crois qu'on devrait émettre le voeu, à l'occasion de ce projet de loi, que cesse, de plus en plus, l'ostracisme qui marque encore trop souvent aujourd'hui la mère naturelle, la mère seule ou la mère célibataire. De même, on devrait profiter de l'occasion pour réhabiliter, aux yeux de la société surtout, l'enfant naturel. S'il faut manifester de l'indulgence pour la mère seule ou célibataire, qu'une erreur passagère a pu entraîner dans une situation difficile, à combien plus forte raison doit-on se forcer non plus à de l'indulgence, mais à de la sympathie, surtout, pour cet enfant naturel qui, lui, n'est coupable de rien, qui, lui, n'est que la conséquence d'un acte posé par des êtres libres.

L'enfant naturel, trop souvent dans notre société, par les qualificatifs qu'on lui a accordés d'enfant bâtard, ou par la négligence, ou par l'ostracisme dont il est encore trop souvent l'objet à l'école, est considéré comme un coupable d'une situation à laquelle il n'a pas participé. C'est en ce sens que je me félicite de la loi qui nous est présentée aujourd'hui. Je crois qu'elle constitue un pas dans la bonne direction. Je comprends les explications qui nous ont été données tout à l'heure par le député de Missisquoi, que malheureusement en ces matières on ne peut pas aller aussi vite qu'on le voudrait, qu'il y a des problèmes de concordance; à toutes les fois que l'on change un article de loi, sur un sujet précis, il faut voir tous les changements à apporter dans tous les sujets connexes. Je comprends les exigences de cette lenteur qui viennent aussi, j'en suis sûr, du goût de la précision qui est la marque caractéristique de tous les grands juristes.

Il reste quand même — et je demanderai l'indulgence de ministre de la Justice pour qu'il

ne s'en surprenne pas — que je m'étonne de cet écart de deux ans qui existe entre le rapport qui a été présenté par la commission de révision du code civil et la date de présentation de ce projet de loi. Je remarque, en effet, dans les notes préliminaires qui nous ont été remises par le gouvernement à l'occasion de ce projet de loi, que l'étude de ce problème particulier avait quand même été faite au cours de 1968 et que le projet de loi n'arrive qu'à la fin de l'année 1970, ce qui veut dire qu'il s'est écoulé toute l'année 1969 et toute l'année 1970 avant que ce projet de loi ne soit déposé et étudié.

Malgré les explications qui nous ont été fournies par le député de Missisquoi, j'aimerais quand même savoir, du ministre de la Justice, s'il y a d'autres raisons qui expliquent ce retard. J'aimerais aussi savoir de lui si, durant cet intervalle de deux ans, la Commission de révision du code civil a continué, comme elle semble le laisser entendre dans le rapport qu'elle remettait le 7 janvier 1969, son étude des droits à accorder à l'enfant naturel. Comme on le dit dans cet avant-propos, il y a plusieurs droits qui ne sont pas actuellement reconnus à l'enfant naturel. L'enfant naturel n'est pas encore successible, la recherche de la paternité, par exemple, donne lieu à de grandes difficultés. Peut-être puis-je me permettre de suggérer au ministre de la Justice que l'article du projet de loi 48 qui traite de la filiation naturelle peut n'être pas le plus opportun dans les circonstances. Il y a d'autres législations, en France, par exemple, qui se sont penchées sur ce problème.

Je voyais, dans ce même Traité de droit civil du Québec, de M. Trudel, qu'on fait allusion à tous les moyens qu'on peut mettre en oeuvre pour rechercher, d'une façon efficace, la paternité dans les cas de filiation naturelle. Par exemple, de la page 133 à la page 137, on mentionne cet article 340, du code de Napoléon, où la paternité hors du mariage peut être judiciairement déclarée par l'utilisation d'un très grand nombre de moyens. Peut-être, si le ministre de la Justice en a le temps, pourrait-il s'inspirer de ces articles pour améliorer son projet de loi afin que cette paternité, parfois si essentielle à l'enfant naturel, pour faire reconnaître ses droits, soit reconnue d'une façon plus rapide ou d'une façon plus efficace?

H y a aussi d'autres problèmes: celui de la donation entre vifs, celui des biens à acquérir. J'aimerais savoir du ministre de la Justice si, dans les deux années qui ont suivi la présentation du rapport, l'Office de révision du code civil a continué ses études, afin que notre société se rapproche le plus rapidement possible de cet idéal dont je parlais tout à l'heure qui est l'égalité la plus complète de statut entre l'enfant naturel et l'enfant légitime.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir remplacé en anglais le mot "illegitimate" par le mot "natural". Je crois que, même si ce progrès peut sembler mineur, c'est un autre pas dans la bonne direction. Cela a une importance psychologique, car on sait bien que le remède qu'il faut apporter est plutôt, actuellement, dans les moeurs et dans les institutions, mais que, par ailleurs, toute modification du droit comporte son effet psychologique par le retentissement que ces lois peuvent avoir dans les journaux, dans l'opinion publique. Ainsi, par ce mouvement circulaire de la transformation progressive des institutions et du droit, nous en arriverons de plus en plus à cette égalité de statut qui est dans la ligne du progrès, qui correspond au désir latent, sinon exprès d'une grande majorité de la population et nous connaîtrons une société, qui comme le disait le député de Mégantic, aura des chances de devenir de plus en plus juste, éclairée et intelligente. Merci.

M. LE PRESIDENT(Hardy): Le député de Maskinongé.

M. Rémi Paul

M. PAUL: M. le Président, comme le signalait tout à l'heure le député de Missisquoi, nous nous réjouissons de cette continuité de législation au sein du ministère de la Justice. Il y a des problèmes qui sont au-dessus de toute contingence ou philosophie politique. Lorsque j'ai été appelé à exercer la fonction de ministre de la Justice, le député de Missisquoi, qui était alors premier ministre, m'a signalé l'intérêt particulier qu'il portait au problème des enfants naturels. Je me suis fait alors un devoir de rencontrer M. Crépeau, président de l'Office de révision du code civil, et nous avons largement discuté de tous les problèmes que l'on peut retrouver dans l'introduction du rapport préliminaire qui a été préparé par l'Office de révision du code civil et qui traite spécialement de toute législation relative à la famille et aux relations familiales qui existent dans le Québec.

Le député de Bourget s'interroge à juste titre sur les raisons qui ont pu justifier ou causer le retard apporté à la présentation d'une législation comme celle que nous avons ce matin. Il faut, d'abord, se rappeler que le rapport de l'Office de révision du code civil, même s'il est daté de janvier 1969, n'était parvenu que vers le 15 février 1969.

A ce moment-là, j'ai discuté avec certains fonctionnaires du ministère, avec le premier ministre et avec le ministre de la Santé, de la Famille et du Bien-Etre social du statut des enfants naturels. Alors, c'est de concert que nous avons décidé de modifier, de changer, de refondre la Loi de l'adoption, que nous retrouvons dans les Statuts de 1969, au chapitre 64. Nous avons voulu faire disparaître, justement, cette gêne que décrivait tout à l'heure si bien l'honorable député de Bourget quant au statut des parents à l'endroit de leurs enfants naturels et des enfants naturels à l'endroit de leurs parents.

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui, en suivant le mécanisme de la Loi d'adoption, — vous m'excuserez, si je me réfère quelque peu à ce projet de loi, mais je crois que c'est un tout — nous faisons disparaître de l'extrait de naissance cette marge d'enfant illégitime. Aujourd'hui, par suite de l'ordonnance qui peut venir de la cour du Bien-Etre social, nous avons un extrait de baptême qui cache la naissance naturelle de l'enfant et peut-être, éventuellement, plus tard, de l'adulte.

Je dis que nous avons là une des raisons pour lesquelles ce projet de loi a été retardé dans sa présentation. En second lieu, nous avons voulu examiner aussi la possibilité de créer dans le Québec des tribunaux familiaux. Mais, à ce moment-là nous avons été paralysés dans cet effort, par suite des exigences de la Confédération, ou plutôt de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, spécialement à l'article 96. En décembre 1969, à l'occasion d'une conférence interprovinciale qui se déroulait à Ottawa, ce problème de la création de nouveaux tribunaux a été discuté. Ayant reçu quelques mois à l'avance l'ordre du jour de ces journées de la conférence interprovinciale, nous nous sommes penchés sur la possibilité de recommander et d'obtenir un consensus général de toutes les provinces et du fédéral, aux fins d'en venir à une modification, après acceptation unanime de l'article 96.

Le conseiller juridique du Parti québécois, M. Louis Bernard, était présent à ces assises.

M. BURNS: Le Chef de cabinet.

M. PAUL: Le chef de cabinet, je m'excuse si j'ai employé peut-être un mauvais terme quant à la description de ses fonctions, ça ne lui emlève aucunement la compétence qu'il peut posséder en la matière. M. Louis Bernard s'était donc penché à ce moment-là avec nous sur les difficultés constitutionnelles et l'impossibilité constitutionnelle, dans le contexte actuel, de créer des tribunaux familiaux.

Nous sommes revenus de cette conférence sans solution pratique et avec l'impossibilité constitutionnelle de créer des tribunaux familiaux. Nous avons donc dû laisser tomber cette partie du rapport qu'avait préparé l'Office de révision du code civil. Et comme nous étions au terme de la session à cette époque, nous avions pensé présenter cette législation au début de la session, alors qu'en février, nous avions opté pour une autre voie que celle de la continuité d'une session. C'est alors que l'appel au peuple a été lancé pour des élections générales.

Lorsque j'ai été appelé à céder le ministère à notre collègue, le député d'Outremont, je lui ai signalé certaines législations qui étaient prêtes, dont, entre autres, celle qui nous est présentée aujourd'hui. Je crois que le ministre de la Justice doit être félicité pour avoir lui aussi épousé la même cause que celle de ses prédécesseurs et qui correspond à un véritable besoin social et aux fins de faire disparaître des injustices sociales.

Il était impensable que les parents n'aient pas droit à exiger de leurs enfants adoptifs des pensions alimentaires et que, d'un autre côté, ces enfants adoptifs ne puissent pas exiger non plus de leurs parents ces pensions alimentaires. Il y a également, à mon humble point de vue, un autre chapitre qui devrait être corrigé et qui semble avoir été, pour le moment, laissé sans commentaire ou sans rapport, de la part de l'Office de révision du code civil, c'est le statut de l'enfant naturel dans les successions ab intestat.

Je sais que ces correctifs seront apportés plus tard parce que le travail accompli par l'Office de révision du code civil, comme le disait tout a l'heure le député de Missisquoi, est un travail lent, laborieux, productif et je crois que les réalisations portées au crédit de cet office sont déjà des plus enrichissantes pour la collectivité québécoise si l'on tient compte de certains rapports ou de certaines législations qui ont été préparés, comme par exemple cette législation des fonds condominium, des régimes matrimoniaux et autres suggestions et recommandations qui ont été faites aux législateurs en place pour tâcher d'aérer, de modifier et de bonifier notre code civil.

Nous corrigeons, par cette législation, les injustices sociales parce que, combien de fois, l'enfant naturel ne se trouvait-il pas incapable de réclamer, par exemple dans le cas d'accidents d'automobiles ou de toute autre circonstance de quasi-délits et de délits, en certains cas, à l'auteur de ces délits ou quasi-délits, l'indemnité à laquelle son demi-frère ou que son frère légitime avait le droit de réclamer! Par contre, il était également indécent que les parents ne puissent rien réclamer pour la perte de leur enfant naturel.

Encore là, c'est un pas de l'avant dans une législation familiale et sociale qui s'imposait. Il n'y a pas eu de négligence tant de la part des anciens ministres que de la part du ministre actuel et je suis sûr que l'honorable député de Bourget sera heureux d'apprendre les raisons pour lesquelles la présentation de cette législation a pu retarder. Mais il ne faut pas oublier qu'il y avait, à notre avis, une certaine logique, une certaine priorité à l'endroit de l'enfant naturel en lui donnant un statut autre que celui que les législateurs lui avaient jusqu'ici reconnu. Le travail accompli dans ce domaine, par l'ancien ministre de la Famille et du Bien-Etre social, de concert avec l'ancien député de Portneuf, M. Plamondon, avec le ministre actuel, le député de D'Arcy-McGee, a été un travail d'équipe pour tâcher de présenter une législation qui correspondait aux désirs des différentes sociétés de l'adoption. Alors, cette législation qui avait pour but de statuer sur l'adoption chez nous, au Québec, devait précé-

der la présentation de la législation que nous sommes appelés à étudier aujourd'hui et qui corrigera une situation parfaitement décrite par l'honorable ministre de la Justice, par l'honorable député de Missisquoi et détaillé par l'honorable député de Bourget.

C'est donc avec plaisir que nous acceptons le principe de ce projet de loi qui arrive à son heure et qui sera encore une étape vers l'égalité de tous les citoyens, devant la loi, au Québec. Il ne s'agit pas, M. le Président, de penser à l'erreur commise, si erreur il y a, de la part des parents naturels, suivant laquelle l'enfant reste marqué toute sa vie des conséquences d'un acte auquel il n'était pas partie et qu'il n'a pas voulu. En présentant des lois de la nature de celle qui nous est présentée ce matin, nous contribuerons à créer un climat social, une société dans laquelle tous les citoyens seront traités également et leurs droits garantis et sauvegardés par le législateur, devoir qui nous incombe à nous, qui devons assumer de telles responsabilités.

M. le Président, c'est avec plaisir que nous appuierons ce projet de loi en deuxième lecture.

M. LE PRESIDENT: Y a-t-il d'autres orateurs? Y a-t-il une réplique?

M. Jérôme Choquette

M. CHOQUETTE: Une courte réplique, M. le Président, si vous me permettez. Je voudrais féliciter les honorables députés, qui ont participé à la discussion de ce projet de loi en deuxième lecture, de leurs interventions qui ont, à la fois, éclairé sur ce qui s'était fait précédemment pour arriver à ce projet de loi ainsi que sur la situation ou le contexte social dans lequel s'insère ce projet de loi.

Je voudrais faire, si on me permet, une petite parenthèse, une allusion qui se voudrait humoristique dans ce sens que j'ai été agréablement surpris d'entendre, de la bouche du député de Bourget, ces mots "société juste". Evidemment, je pense bien que tout le monde est d'accord avec cette notion. Il pourra me dire, en temps et lieu, s'il l'entend dans le même sens que le premier ministre du Canada.

M. BURNS: On ne s'entend pas souvent!

M. CHOQUETTE: Egalement, M. le Président, je voudrais faire quelques observations de nature à répondre aux interrogations du député de Bourget sur la réforme de notre code civil et de nos lois civiles en général. S'il est vrai que notre code civil mérite d'être revu — et d'ailleurs c'est là la fonction de l'Office de revision du code civil — le député de Bourget, je pense, se rend compte, maintenant à la lumière des observations qui ont été faites, en particulier par le chef de l'Opposition et par d'autres députés, à la lumière, également, de sa connaissance du processus législatif, que refaire tout un code civil est une tâche très, très considérable, pour ne pas dire herculéenne, parce que les modifications que l'on veut y apporter comportent non seulement des transformations profondes des principes qui sont sousjacents à toute la structure sociale, mais également supposent un travail technique très complexe de révision de toutes les parties du code civil qui s'imbriquent les unes dans les autres.

A l'heure actuelle, l'Office de révision du code civil a entrepris cette tâche qui est menée., me semble-t-il, avec énergie par son président, le professeur Crépeau et par ses collaborateurs. M. Crépeau, que je voyais il y a quelques jours, me disait qu'il avait mis sur pied 18 comités qui siègent concurremment pour étudier différentes parties du code civil, de façon que, d'ici deux ans, nous soyons en mesure de présenter un projet de réforme totale du code civil pour que celui-ci soit parfaitement adapté au contexte social actuel et à la société dans laquelle nous vivons.

M. le Président, si on me permet cette dernière observation, je suis persuadé que l'Office de révision du code civil devra éventuellement être transformé et devenir une commission permanente de révision de nos lois, ainsi que cela existe dans d'autres provinces. Nous nous rendons compte que les gouvernements dont celui qui est de ce côté-ci de la Chambre, peuvent et doivent apporter des projets de loi contemporains, mais ils sont obligés de faire face, la plupart du temps, à des situations de crise immédiates qui requièrent toute l'énergie et tout le temps dont ils peuvent disposer.

Alors, il faudra, je crois, à un moment donné, créer une commission de juristes et peut-être d'autres personnes — je n'exclus pas la contribution des sciences sociales, médicales et psychologiques et tout ce que l'on veut — dont la fonction sera de reprendre les projets de loi, spécialement ceux qui sont fondamentaux à une société, par exemple, le code civil, dans le but de toujours pousser la recherche plus avant, de façon que nos lois soient toujours parfaitement en harmonie, si cela est possible, avec les situations qui prévalent dans la société à un moment donné.

Alors, c'est un projet que je nourris. C'est un projet à longue échéance. Je ne voudrais pas qu'on dise que le ministre de la Justice a l'intention de créer un "Law Reform Commission" demain matin; ce n'est pas cela. En réalité, je considère que la première tâche à laquelle il faut nous atteler, c'est celle de la réforme du code civil et elle est entreprise. Cependant, comme je le disais — je pense qu'on en conviendra des deux côtés de la Chambre — cet office devra se transformer éventuellement en une commission permanente de réforme de nos lois et, plus particulièrement, des textes fondamentaux, tels que le code civil.

M. LE PRESIDENT: Est-ce que cette motion de deuxième lecture est adoptée?

M. BURNS: Adopté.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Adopté.

M. LE SECRETAIRE ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: L'honorable ministre de la Justice propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier.

Cette motion sera-t-elle adoptée?

Adopté.

Comité plénier

M. LE PRESIDENT (Cadieux): Article 1, bill 48, Loi modifiant le code civil et concernant les enfants naturels.

Article 1, adopté?

M. PAUL: Un instant, M. le Président.

Je voudrais...

DES VOIX: Adopté.

M. LE PRESIDENT (Cadieux): Article 1, adopté.

Article 2.

M. PAUL: M. le Président, je voudrais tout simplement attirer l'attention du ministre de la Justice sur l'article 121, qui est de rédaction nouvelle, puis qu'il y a eu fusion des articles 120 et 121. Nous lisons que "l'enfant naturel mineur doit, pour contracter mariage, obtenir le consentement de son père ou de sa mère qui ne l'a point abandonné". Alors, si l'enfant naturel a été adopté par des conjoints, je crois que ce seront encore les dispositions de l'article 119 qui prévaudront à l'effet que, dans le cas de désaccord quant à l'acceptation de mariage, au consentement requis pour qu'un mineur puisse se marier, c'est le père qui l'emporte.

Je me demande si cette rédaction, telle que présentée, ne peut pas prêter, à première vue, à une certaine confusion, si on se réfère à la clarté du texte de l'article 119 pour ce qui a trait aux enfants légitimes. Je n'en fais pas reproche au ministre, mais je me demande s'il ne saisit pas comme moi cette difficulté d'interprétation que peut présenter à prime abord l'article 121, dans son premier paragraphe, si on le compare à l'article 119. N'y voit-il pas une contradiction? Je crois comprendre que la contradiction n'existe pas si l'enfant a été adopté par la mère; en vertu du chapitre 64, la mère peut adopter aujourd'hui légalement son enfant. A ce moment-là, c'est clair que le consentement du père n'est pas requis. Mais, je suppose le cas où le père et la mère naturels de l'enfant l'ont adopté légalement suivant le chapitre 64; la première partie de l'article 121 trouvera-t-elle, à ce moment-là, son champ d'application?

M. CHOQUETTE: M. le Président, je crois que, s'il y a eu adoption légale de l'enfant, nous devons avoir recours aux règles générales qui s'appliquent au consentement qui puisse être donné par le père ou la mère pour un mariage d'enfants.

Je dirais, en réponse au député de Maskinongé, que le premier alinéa de l'article 121 n'a de portée qu'en l'absence d'une adoption et au cas où il s'agit d'une situation pure et simple d'enfant naturel et du consentement dont il aurait besoin pour se marier.

Je comprends que le député soulève la question, mais, me basant sur mes connaissances en matière d'interprétation...

M. PAUL: C'est pourquoi j'ai dit aussi: Interprétation apparente.

M. CHOQUETTE: Oui.

M. PAUL: Contradiction apparente.

M. CHOQUETTE: Je crois que si nous devions nous trouver devant le cas d'un enfant naturel qui aurait été, par ailleurs, adopté, ces dispositions deviendraient inapplicables.

M. PAUL: Très bien.

M. BERTRAND: A l'article 2, il n'y a qu'une chose. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de la faire disparaître... On dit: "L'enfant naturel mineur doit, pour contracter mariage, obtenir le consentement de son père ou de sa mère..." J'arrêterais là, étant donné que l'on répète, à deux reprises, " qui ne l'a point abandonné". On dit: "Toutefois, s'il n'y a ni père ni mère, ou s'ils se trouvent dans l'impossibilité de manifester leur volonté, ou s'ils l'ont abandonné..." Je me demande s'il n'y a pas là une redondance.

M. PAUL: A la première ligne du premier paragraphe.

M. BERTRAND: A la première ligne du premier paragraphe. "L'enfant naturel mineur doit, pour contracter mariage, obtenir le consentement de son père ou de sa mère..."

M. PAUL: Point.

M. BERTRAND: Si on mettait un point. "Toutefois, s'il n'y a ni père ni mère, ou s'ils se trouvent dans l'impossibilité de manifester leur volonté, ou s'ils l'ont abandonné...". A ce moment-là, on nomme un tuteur ad hoc.

M. PAUL: Pour enchaîner sur les remarques

du chef de l'Opposition, si l'enfant n'a pas été abandonné, il lui faut nécessairement le consentement de son père ou de sa mère. S'il a été abandonné, ce sont les dispositons du deuxième paragraphe qui décrivent les prescriptions à suivre.

Je me demande, justement pour faire disparaître toute ambiguïté, si l'honorable ministre ne conviendrait pas qu'un point après le mot "mère" aurait pour effet justement de démarquer, d'une façon bien absolue, la situation de l'enfant qui n'a pas été abandonné par son père ou sa mère et les exigences auxquelles il devra se soumettre lorsqu'il aura été abandonné.

M. BERTRAND: C'est dans le deuxième paragraphe que l'on voit cela.

M. CHOQUETTE : La suggestion du chef de l'Opposition est de...

M. BERTRAND : Je sais quel danger il y a quand on adopte ces textes. Nous pouvons peut-être adopter le projet de loi ce matin et faire examiner ce détail.

Moi, je trouve qu'on répète "consentement de son père ou de sa mère". Et toutefois, s'il n'y a ni père ni mère ou s'ils sont dans l'impossibilité de manifester leur volonté ou s'ils l'ont abandonné, "c'est-à-dire si le père ou la mère l'ont abandonné ou les deux.

M. CHOQUETTE: La suggestion, en principe, me paraît bien fondée, mais, si les honorables députés le veulent, nous pourrions suspendre l'article, parce que je vais consulter quelqu'un de notre service de législation, à savoir s'il y a inconvénient à y donner suite.

M. BERTRAND: Oui, c'est ce que je viens de suggérer au...

M. LE PRESIDENT(Hardy): Réservé. Article 2.

M. DUMONT: Selon les remarques du chef de l'Opposition pour que l'on ne répète pas inutilement cette intention de reconnaître l'enfant naturel, je pense que ces mots peuvent être biffés et ne changent pas la nature du projet.

M. LE PRESIDENT(Hardy): Article 2, réservé. Article 3.

UNE VOIX: Adopté.

M. LE PRESIDENT(Hardy): Article 4.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT(Hardy): Adopté. Article 5. Adopté. Article 6, Adopté. Article 7. Adopté. Article 8. Adopté. Article 9.

M. BURNS: M. le Président, à l'article 9, c'est tout simplement quelques brèves remarques que je voudrais faire. Si on se réfère au rapport préliminaire de l'Office de révision du code civil, à l'article 240, le texte suggéré contenait les mots "suivant les circonstances", à la fin du texte, c'est-à-dire "les parents doivent nourrir, entretenir et élever leurs enfants naturels suivant les circonstances". J'ai l'impression que la commission n'a pas fait cette suggestion-là inutilement. A 240a, qui est dans ce même article, on lisait: "s'ils ne l'ont pas abandonné", c'est-à-dire "l'enfant naturel doit des aliments à son père et à sa mère dans le besoin, s'ils ne l'ont pas abandonné". Encore une fois, dans le projet de loi, ces mots-là ont été biffés. Je ne sais pas si le ministre peut nous dire si c'est intentionnel, involontaire ou quoi, mais cependant j'ai l'impression, quant au cas de l'article 240a, que cette référence au fait de l'abandon est assez importante, c'est-à-dire qu'il ne serait pas normal de voir un enfant être obligé à des aliments envers des parents qui l'ont abandonné.

C'est l'implication que j'y vois, du moins à l'article 240 a). Quant à l'article 240, je me pose des questions sur la signification que le comité veut bien m'en donner.

M. LEVESQUE: M. le Président, vous me permettrez d'intervenir à ce moment-ci. Est-ce que la discussion doit se prolonger? Si je comprends bien, il y a des articles dont on a réservé l'adoption en comité; alors, on ne pourra pas considérer le bill comme adopté aujourd'hui. Dans ce cas-là, peut-être serait-il mieux d'ajourner à ce moment-ci. Nous allons demander l'ajournement et au président de faire rapport.

M. HARDY (président du comité plénier): M. le Président, j'ai l'honneur de vous faire rapport que le comité n'a pas fini de délibérer sur le bill 48 et qu'il demande la permission de siéger à nouveau.

M. LAVOIE (président): Quand siégera-t-il? Prochaine séance?

M. LEVESQUE: Prochaine séance.

M. BOURASSA: M. le Président, avec la permission de la Chambre — c'est parce qu'hier le chef de l'Opposition a signalé que toutes les nouvelles devaient être soumises à la Chambre; je ne crois pas qu'il voulait dire toutes les nouvelles d'ordre administratif — je voudrais dire, parce que je vais faire une conférence de presse tantôt.

M. BERTRAND: Je tiens à féliciter le premier ministre pour cette attitude nouvelle. Nous l'encourageons à continuer et à nous faire

part des excellentes nouvelles qu'il veut bien annoncer.

M. BOURASSA: Je pense qu'il serait difficile pour le gouvernement d'annoncer en Chambre toutes les décisions administratives. Je pense que le chef de l'Opposition comprend bien ça. Dans ma conférence tantôt, je vais annoncer un programme de restauration forestière, qui créera 2,000 nouveaux emplois. Le ministre des Terres et Forêts fera une conférence de presse lundi pour donner tous les détails. C'est pour continuer ce qui a été commencé en 1967, c'est-à-dire créer des nouveaux emplois avec la restauration forestière. Ce programme sera financé à même l'ODEQ et à même la contribution fédérale. Le coût du projet sera d'environ $15 millions. C'est un programme quinquennal pour créer 10,000 nouveaux emplois.

Le point de vue du gouvernement va être rendu public sur la décentralisation administrative pour le port de Montréal. Nous faisons des suggestions au ministre fédéral des Transports afin d'avoir une administration où le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal seraient représentés. Là, je résume des décisions.

Troisièmement, il y a le transfert du Haut-Commissariat à la jeunesse, aux loisirs et aux sports du ministère des Communications au ministère de l'Education. Le ministre des Communications pourra répondre à vos questions.

M. BERTRAND: Le premier ministre nous permettra, la semaine prochaine, de faire des commentaires quand nous aurons digéré ces nouvelles.

M. BOURASSA: Je donnerai des détails additionnels à la conférence de presse, tantôt.

M. DUMONT: Nous écouterons attentivement les déclarations du premier ministre. Tout de même, quand on déclare 2,000 nouveaux emplois qui seront créés au ministère des Terres et Forêts.

J'ai eu l'occasion dernièrement, en Gaspésie, de voir que, justement, les assistés sociaux sont devenus de nouveaux employés et que, pendant ce temps-là, le bois à pâte ne se vend pas par les compagnies parce qu'on donne la priorité à tous ces assistés sociaux qui y travaillent afin de permettre de vendre ce bois d'abord.

Malgré que nous nous réservions la possibilité d'étudier davantage les déclarations du premier ministre, nous avançons déjà que nous sommes dans un cercle vicieux et que nous avons tendance à régler des problèmes mais qu'on crée d'autres problèmes en même temps.

De toute façon, la semaine prochaine, nous nous permettrons de faire de plus amples commentaires à la suite des déclarations du premier ministre.

M. BURNS: Egalement, M. le Président, nous réserverons nos commentaires pour la semaine prochaine. Je tiens, d'autre part, à féliciter le premier ministre d'avoir modifié son attitude, à la suite de nos remarques. Cela nous montre, en fait, que son cas n'est pas sans espoir, qu'il y a moyen qu'il apprenne!

M. VEILLEUX: II se trouve que nous gouvernons ensemble.

M. LEVESQUE: M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre. M. le Président, j'ai vu le leader parlementaire de l'Opposition officielle se lever, probablement pour me poser la question sur l'ordre des travaux de la Chambre, mardi. Alors, je crois que nous continuerons en comité plénier l'étude de ce même projet de loi. Ensuite, nous pourrons passer aux lois du ministère des Affaires sociales et les deux autres projets du ministre de la Santé. Egalement, si le temps nous le permet, nous pourrions examiner les projets de loi inscrits au nom du ministre des Affaires municipales.

M. PAUL: D'accord. Dois-je comprendre, M. le Président, que nous ne finirons pas immédiatement l'examen des lois inscrites au nom du ministre de la Justice?

M. LEVESQUE: Oui, d'abord le bill présentement en cours...

M. PAUL: Et ses lois favorisant la conciliation entre locataires?

M. LEVESQUE: Non.

M.PAUL: Non?

M. LEVESQUE: Non, pas nécessairement.

M. PAUL: Mais la Loi de police, oui? La Loi de police?

M. LEVESQUE: Pas nécessairement.

M. LE PRESIDENT: La Chambre ajourne ses travaux à mardi, trois heures.

M. LEVESQUE: Trois heures.

M. PAUL: Trois heures.

(Fin de la séance: 12 h 37)